



Statuts de l'Association Suisse des Fourriers

Section de Berne

Article 1

Nom et siège

L'Association Suisse des Fourriers, Section de Berne, avec siège au domicile du président, désignée ci-après par section, est une organisation de fourriers et d'autres fonctionnaires de la logistique conformément aux dispositions des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Article 2

But

La section est membre de l'Association Suisse des Fourriers (nommée ASF). Elle favorise les efforts pour le perfectionnement hors-service des membres. La section s'engage pour le renforcement des fonctions de la logistique. Les buts suivants sont à atteindre :

- Organisation des cours, conférences et autres activités dans les domaines de l'ordinaire et de la comptabilité de la troupe, définis par l'assemblée générale.
- Soigner la camaraderie.

La section est neutre au niveau confessionnel.

La section peut collaborer avec d'autres associations militaires, lesquelles favorisent les mêmes efforts.

La section soutient en particulier dans le secteur défini la collaboration avec les associations du domaine de la logistique.

Article 3

Organe de l'association

L'ASF produit en collaboration avec les sections l'organe officiel „Logistique de l'armée“.

Tous les membres reçoivent l'organe officiel.



Article 4

Organe

Les organes de la section sont :

- l'assemblée générale
- le comité
- les réviseurs des comptes.

Article 5

Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année durant le premier trimestre en règle générale.

Le comité ou au moins 10 % des membres actifs des catégories „A“ et „B“ peuvent demander une assemblée générale extraordinaire.

Les votations ont lieu ouvertement et la majorité des membres présents décide, à l'exception de la majorité qualifiée définie dans les statuts.

Tous les membres des catégories „A“ et „B“ ainsi que le comité ont le droit de vote.

Le président décide en cas d'égalité des voix.

Article 6

Affaires de l'assemblée générale

- a. Affaires ordinaires de l'assemblée générale ;
- b. Nomination des scrutateurs ;
- c. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- d. Approbation des rapports annuels ;
- e. Approbation des comptes annuels ;
- f. Fixation des cotisations annuelles et approbation du budget ;
- g. Election du président, des autres membres du comité, des réviseurs et des délégués ;
- h. Orientation sur le programme d'activités de la section ;
- i. Modifications de statuts ;
- j. Nominations;
- k. Définition du lieu de la prochaine assemblée générale ;
- l. Demandes de membres, lesquelles sont parvenues par écrit et motivées au comité jusqu'à la fin de l'exercice ;
- m. Divers.



Article 7

Comité

Le comité est composé d'un :

- président d'honneur
- président
- vice-président
- secrétaire
- caissier
- assesseurs selon besoin.

Les double-fonctions sont possible. Les membres du comité doivent exercer ou avoir exercé une fonction de la logistique.

Article 8

Exercice

L'année d'exercice correspond à l'année de calendrier.

Article 9

Représentation

Le comité représente la section et met en pratique les résolutions prises lors de l'assemblée générale. Il est habilité, dans des cas spéciaux, d'avoir recourus à des membres ne faisant pas partie du comité comme conseillers.

Article 10

Signatures

Le président ou le vice-président de section signe collectivement avec un autre membre du comité pour des dossiers importants.

Article 11

Réviseurs

Deux réviseurs et un suppléant sont toujours en fonction. Les réviseurs contrôlent les comptes établis par le caissier avant l'assemblée générale et en communique le résultat et la demande de décharge par écrit au comité à l'intention de l'assemblée générale.



Article 12

Durée du mandat

La durée du mandat du comité et des réviseurs des comptes se monte à deux ans. Ils peuvent être réélus.
Le président d'honneur est élu à vie (sous réserve de l'article 19).

Article 13

Délégués

L'assemblée générale définit la manière de la définition des participants à l'assemblée des délégués ASF.

Article 14

Catégories de membres

La section est constituée des catégories de membres suivantes

- a. Membres actifs :
Militaires astreints au service ou libérés avec honneur du devoir de servir qui portent ou ont porté une fonction de la logistique de l'armée.
- b. Membres passifs :
Personnes qui ont un lien particulier avec la logistique de l'armée.

Article 15

Membres d'honneur et libres

Peuvent être nommés lors de l'assemblée générale sur propositions du comité :

- a. Président d'honneur :
Membre d'honneur qui s'est beaucoup engagé pour la section et qui a été actif de nombreuses années au comité et a acquis des énormes mérites dans la section.
- b. Membres d'honneur:
Membres qui se sont beaucoup engagés pour la section.
Membres de la section qui sont nommés membres d'honneur par l'association faïtière profitent des mêmes droits que les membres d'honneur de la section.
- c. Membres honoraires :
Membres qui par leur travail assidu et fidèle ont contribué au bien de la section.



- Article 16**
- Vétérans* Membres actifs qui ont partie de l'association pendant 15 années **révolus** peuvent être nommés vétérans par l'assemblée générale.
- Article 17**
- Admission* Le comité décide de l'admission de membres actifs et passifs. Les noms des nouveaux membres sont publiés dans l'organe officiel « Logistique de l'armée ».
- Article 18**
- Démission* La démission peut en tout temps être faite par écrit à l'intention du comité ou de la centrale des mutations.
Le membre s'engage à payer la cotisation annuelle.
- Article 19**
- Exclusion* Les membres peuvent être exclus de suite sur proposition du comité à l'assemblée générale :
- Membres qui contredisent les ou qui portent préjudice aux intérêts de l'association.
 - Membres qui, malgré les rappels écrits, ne paient pas leurs cotisations.
- Les membres concernés peuvent faire recours à la décision de l'assemblée générale au comité de la section à l'intention de la prochaine assemblée générale.
Les noms des membres exclus sont publiés à l'assemblée générale.
- Article 20**
- Cotisation annuelle* Les membres actifs et passifs paient en faveur de la caisse de section une cotisation comprenant les frais d'abonnement de l'organe officiel „Logistique de l'armée“ et une contribution pour la caisse centrale.
Le montant de ces contributions est défini par catégorie chaque année par l'assemblée générale.
Les membres du comité de section et du comité central sont exemptés de cotisation pendant l'exécution de leur fonction.



**Schweizerischer Fourrierverband
Association Suisse des Fourriers
Associazione Svizzera dei Furieri
Assoziaziun da Furiers Svizzers**

Les nouveaux membres sont exemptés de cotisation pour l'année d'admission.

Les membres venus d'autres sections doivent la cotisation annuelle à leur section d'admission.

Les membres d'honneur et libres sont exemptés de cotisation. Ils gardent leurs droits. Ils reçoivent l'organe officielle gratuitement.

Article 21

*Responsabilité et
protection des membres*

a. Responsabilité :

Les engagements de l'association est garanti avec le capital de l'association.

b. Assurance / Responsabilité civile :

Les militaires actifs et libérés jusqu'à l'âge de 65 ans sont couverts en cas d'accident par l'assurance militaire pendant les activités et exercices y compris les exercices de tir autorisé par la SAT (Tir et activités hors du service).

Article 22

Révision des statuts

La révision des statuts est ratifiée par l'assemblée générale à la majorité des **2/3** des voix des membres présents ayant le droit de vote.

Les demandes de révision des statuts de la part des membres sont à faire par écrit et motivées jusqu'à la fin de l'année à l'intention du comité.

Article 23

*Démission de
l'organisation faïtière*

La démission de l'association faïtière est possible pour la fin de l'année avec un délai de dédite de six mois. La démission doit être faite par écrit et motivée au comité central. La section démissionnant perd toutes ses prétentions financières à la fortune de l'association et n'ose plus se nommer „Section de l'ASF ».

La décision de démission doit être ratifiée par l'assemblée générale à la majorité des **2/3** des voix des membres présents ayant le droit de vote.

Des nouveaux statuts de section doivent être élaborés lors de la démission du l'association faïtière.



Article 24

Dissolution

La dissolution de la section ne peut être ratifiée par l'assemblée générale qu'avec la majorité des **2/3** des voix des membres présents ayant le droit de vote.

Un inventaire et de la fortune éventuelle sont à restituer à l'association faîtière en cas de dissolution.

L'assemblée des délégués de l'ASF décide, sur la proposition du comité central, de l'utilisation de la fortune, si aucune nouvelle section n'est fondée pendant 10 ans.

Les statuts ont été acceptés par l'assemblée générale du 2 avril 2016 à Unterseen et remplace ceux du 13 mars 2010.

Unterseen, le 2 avril 2016

Association Suisse des Fourriers
Section de Berne

Le président :

Le secrétaire :

.....

.....

four André Schaad

four Emmanuel Sturny

Approuvé:

Association Suisse des Fourriers

Le président central :

Le secrétaire central :

.....

.....

Four Eric Riedwyl

Four Stefan Bär